

CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ATTACHÉ STATISTICIEN DE L'INSEE

SESSION 2026

**Ce document n'a qu'une valeur d'information et ne saurait engager la responsabilité de
l'administration.**

Table des matières

1 – LES CONDITIONS D’ACCÈS.....	3
2 – MODALITÉS D’INSCRIPTION.....	3
L’admission à concourir.....	4
3 – NATURE DES ÉPREUVES.....	4
Les épreuves écrites d’admissibilité :.....	4
Les épreuves orales d’admission :.....	4
4 – ORGANISATION DES ÉPREUVES.....	5
Les épreuves écrites d’admissibilité :.....	5
Les épreuves orales d’admission :.....	5
Les résultats.....	5
Les possibilités d’aménagement d’épreuves.....	5
La prise en charge des frais de déplacement.....	6
5 – LE CALENDRIER.....	6
6 – POSTES OFFERTS.....	6
7 – RÈGLEMENT DU CONCOURS.....	6
8 – LE JURY.....	6
La composition.....	6
Le fonctionnement.....	6
Le rapport du jury.....	7

1 – LES CONDITIONS D'ACCÈS

Ce concours est régi par l'article 5 du décret n° 2016-1195 du 2 septembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des attachés statisticiens de l'Insee et par l'arrêté du 14 mars 2016 modifiant l'arrêté du 2 décembre 2010 fixant la nature et programme des épreuves des concours de recrutement d'attachés statisticiens stagiaires de l'Insee.

Pour se présenter à ce concours, les candidats doivent :

– être fonctionnaire ou agent non titulaire des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent.

Ce concours est également ouvert aux militaires et magistrats, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Certains postes offerts en début ou en cours de carrière ne sont pas accessibles aux ressortissants non français.

– avoir accompli au 1er janvier 2026 au moins quatre années de services publics.

Sont pris en compte au titre des services publics :

- les services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire et stagiaire ;
- les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de droit public ;
- les périodes de détachement ;
- les périodes de mise à disposition ;
- les périodes de congé parental ;
- les services militaires et période de service national ;
- les jours de congés de présence parentale ;

2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour faciliter l'inscription et la constitution du dossier de candidature, les inscriptions sont totalement dématérialisées. Les candidats s'inscrivent directement depuis l'application de candidature en ligne dont le lien est disponible sur [le site de l'Insee](#).

Les candidats réalisent leur inscription en ligne entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture aux concours disponibles sur [le site de l'Insee](#). Le dossier de candidature doit être constitué et validé avant la date limite de dépôt. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

En fonction des concours et examens, l'icône documentation  peut apparaître sur la page d'accueil (en haut à gauche). En cliquant dessus, une page nouvelle apparaît permettant ainsi au candidat de télécharger des modèles de documents (Fiche de fonction, Dossier RAEP,...) pour les compléter afin, ensuite, de pouvoir les téléverser post validation de l'inscription.

À la suite de la validation du dossier, un accusé de réception est adressé à l'adresse courriel saisie lors de l'inscription. S'il n'est pas parvenu, il est recommandé de vérifier dans le dossier SPAM/Courriers indésirables de sa messagerie.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long de la saisie des données nécessaires à son inscription. Une fois celle-ci terminée, un récapitulatif s'affiche et permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, avant de valider le dossier.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme la seule valable.

Les demandes de renseignements concernant le concours doivent être adressées à cette

adresse courriel : concours@insee.fr.

L'admission à concourir

Après la clôture des inscriptions, la section concours-examens vérifie que le candidat remplit bien les conditions pour concourir et que son dossier est complet.

Si la candidature se révèle recevable et conforme, le candidat est déclaré admis à concourir et son nom est mentionné dans la liste des admis à concourir qui est publiée sur [le site de l'Insee](#).

S'il s'avère que le candidat ne remplit pas les conditions requises pour concourir, il recevra un courrier l'informant des motifs de sa non admission à concourir dans son espace candidat.

3 – NATURE DES ÉPREUVES

Les épreuves écrites d'admissibilité :

Épreuve n° 1 (durée : trois heures ; coefficient 3) : économie.

Cette épreuve est constituée d'un exercice et d'une dissertation. Le programme intitulé « option 1, analyse économique générale du concours Économie et gestion » d'admission en première année à l'ENS de Paris-Saclay, s'applique à cette épreuve.

Épreuve n° 2 (durée : quatre heures ; coefficient 3) : mathématiques et statistiques.

Cette épreuve est constituée de plusieurs exercices ou problèmes. Le programme intitulé « option 1, mathématiques et statistiques du concours Économie et gestion » d'admission en première année à l'ENS de Paris-Saclay, s'applique à cette épreuve. Il est complété par les nombres complexes.

Aucun candidat retardataire n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen dès lors que l'épreuve a débuté. Aussi, il est fortement conseillé au candidat d'arriver 30 minutes avant le début de l'épreuve. Anticiper toutes les voies d'accès possibles pour éviter au maximum le risque d'être en retard mais également pour gérer au mieux les imprévus.

A l'issue des épreuves, le jury établit un classement par ordre alphabétique des candidats autorisés à passer les épreuves orales d'admission. La liste des candidats admissibles est publiée sur [le site de l'Insee](#).

Au titre du droit d'accès aux documents administratifs tel que défini par le livre III du Code des relations entre le public et l'administration, les copies les mieux notées du concours seront mises en ligne sur la page du concours accessible depuis [le site de l'Insee](#).

Les épreuves orales d'admission :

Épreuve n° 1 : (préparation : une heure ; durée : trente minutes ; coefficient 5) : exposé

Consistant en une présentation synthétique d'un ou plusieurs documents ou d'un texte portant sur un sujet d'ordre général, suivi d'une conversation avec les examinateurs. Le jury apprécie l'aptitude du candidat à dégager les idées et à les synthétiser ainsi que sa capacité à s'exprimer et à prendre du recul.

Épreuve n° 2 : (préparation : quarante-cinq minutes ; durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 5) : mathématiques et statistiques.

Cette épreuve consiste en un ou deux exercices, éventuellement complétés de questions. Le programme de cette épreuve est identique à celui de l'épreuve d'admissibilité n° 2 ci-dessus.

Épreuve n° 3 : (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient 3) : anglais.

Cette épreuve comporte un commentaire de texte et des échanges avec le jury.

A l'issue de ces épreuves, le jury établit un classement par ordre alphabétique des candidats admis. La liste des candidats admis est publiée sur [le site de l'Insee](#).

En cas de désistement ou de retrait, les candidats convoqués doivent informer la section Concours et examens, dans les plus brefs délais possibles, par courriel à l'adresse suivante : concours@insee.fr.

4 – ORGANISATION DES ÉPREUVES

Le candidat admis à concourir reçoit une convocation dans son espace candidat au minimum 15 jours avant l'épreuve. Cette convocation précise l'horaire et les modalités (Par ex : Calculatrice autorisée, possibilité ou non d'utiliser un support durant l'oral...). La non-réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Insee.

Les épreuves écrites d'admissibilité :

Elle se déroule dans les centres d'examen suivants :

Ajaccio, Baie-Mahault, Besançon, Bordeaux, Caen, Cayenne, Fort-de-France, Lille, Lyon, Mamoudzou, Marseille, Metz, Nantes, Orléans, Paris-région parisienne, Rennes, Saint-Denis (La Réunion), Toulouse.

Les épreuves orales d'admission :

Elles ont lieu en Île-de-France uniquement.

Les résultats

Les résultats sont mis en ligne sur [le site de l'Insee](https://www.insee.fr/fr/concours) à l'issue des réunions d'admissibilité et d'admission.

Les possibilités d'aménagement d'épreuves

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le candidat doit demander les aménagements au moment de son inscription. Les demandes sont étudiées après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration (liste disponible sur le site : <https://www.ars.sante.fr/>). Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement, ils le sont en fonction de la nature du handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques ou d'apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où le handicap ou l'état de santé évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et leur déroulement, le candidat devra fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Le candidat doit déposer le certificat médical dans son espace candidat au plus tard **le 16 février 2026 à 17h00** – heure de Paris.

Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Les demandes des candidats admissibles résidant dans l'une des collectivités mentionnées ci-dessus devront être adressées par courriel **le 30 avril 2026** au plus tard à l'adresse suivante : concours@insee.fr.

Les candidats admissibles en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence devront en faire la demande et produire par voie postale un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

La demande accompagnée du certificat médical doit être envoyée par courriel **le 30 avril 2026** au plus tard à l'adresse suivante concours@insee.fr.

L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

La prise en charge des frais de déplacement

Le candidat peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur la base du tarif correspondant au moyen de transport le moins onéreux conformément aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

5 – LE CALENDRIER

Le calendrier est disponible sur [le site de l'Insee](#).

6 – POSTES OFFERTS

Le nombre de postes fait l'objet d'une publication séparée de l'arrêté d'ouverture de la campagne. L'information sera mise en ligne sur [le site de l'Insee](#), au plus tard avant les épreuves écrites.

7 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les candidats admis à concourir sont convoqués individuellement.

Les compositions sont rédigées à **l'encre bleue ou noire uniquement** sur des feuilles fournies par l'administration. Les copies sont soumises à l'appréciation du jury et corrigées sous le couvert de l'anonymat.

L'utilisation de stylos de type « Frixion » ou à encre claire effaçable est fortement déconseillée en raison de la numérisation des copies. Celle-ci s'efface en raison de la chaleur émise par le scanner, lors de la numérisation. Privilégier les stylos à bille à encre noire ou bleue. L'usage du correcteur blanc, liquide ou à ruban, est également à proscrire car la superposition d'écriture passe mal et risque de se transformer en zone illisible. Il est conseillé de rayer proprement et d'écrire plus loin sur la copie.

Seuls sont autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Tout candidat coupable de fraude ou tentative de fraude est exclu sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la législation en vigueur.

8 – LE JURY

La composition

En application des dispositions législatives relatives à la parité, les jurys sont composés a minima de 40 % de femmes et d'hommes. Ils sont par ailleurs composés de membres appartenant à des corps de rangs au moins égaux à ceux ouverts à l'examen. La composition du jury est disponible sur [le site de l'Insee](#).

Le fonctionnement

Concernant le déroulement des épreuves, les jurys ont pour obligation de respecter la réglementation des concours, notamment la nature et la durée des épreuves, les modalités de leur notation.

Le jury élabore l'épreuve écrite de pré-sélection, corrige sur les copies et établit la liste des

admissibles. Le jury est souverain pour évaluer le dossier des candidats admissibles et leurs prestations lors de l'épreuve orale. En outre, les jurys n'ont pas à motiver leurs délibérations. Ils sont dans l'obligation absolue de garantir l'égalité de traitement des candidats en se fondant sur les dossiers et les auditions. Les jurys ne peuvent pas fonder leur évaluation sur des critères prohibés par la loi.

Le rapport du jury

À l'issue de chaque session, un rapport qui commente les sujets donnés et donne des conseils aux candidats est réalisé. Ce document est une source importante d'informations pour comprendre les attentes du jury. Il est consultable sur [le site de l'Insee](#). Il est également possible de consulter les sujets des épreuves passées ainsi que les meilleures copies.